

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 886

4 avril 2012

SOMMAIRE

AAC Capital 2005 Lux Sàrl	42491	Guadelete Investments S.à r.l.	42496
Amberson S.A.	42486	Highgrove Property S. à r.l.	42500
B.G. Vet. Pro. S.à r.l.	42496	Hillenbrand Luxembourg S.à r.l.	42496
BV Acquisitions S.à r.l.	42501	Holbourg S.A.	42500
Cap Finance S.A.	42511	Hole-In-One	42500
CBC Europe S.à r.l.	42518	ILO S.A.	42518
Centre One S.à r.l.	42507	Immobilière du Soleil S.A.	42507
Euraussie Finance S.à r.l.	42482	Immo Gaffelt S.à r.l.	42518
Euton Investment Company S.A.	42482	IncentiveMED International S.à r.l.	42507
Fidelimmo S.A.	42485	IncentiveMED International S.à r.l.	42510
FIF Partenariat S.A.	42485	IncentiveMED International S.à r.l.	42507
Financière Concorde S.A.	42486	Infoblue S.A.	42518
Finmal S.A.	42489	Innovation Immobilière S.A.	42525
Food and Feed Holding S.A.	42489	Innovation Immobilière S.A.	42525
Framboise Investment S.A., SPF	42490	INSIDE group	42524
FundTap Luxembourg Funds	42486	Invista European Real Estate Trust SICAF	42528
Garage André Claren Sàrl	42490	Irus Holding Luxembourg S.à r.l.	42510
Garage Paul Lentz S.A.	42490	Itsastar S.A.	42528
Gattaca S.A.	42491	Levanter Real Holdings S.à r.l.	42528
Gesfinlux S.A. Holding	42491	Liova S.à r.l.	42528
GGB Holdings S.à r.l.	42495	SMC Development	42482
Gravity Racing International	42495	Willow Tree S.à r.l.	42525
Grenache & Cie S.N.C.	42490		

Euraussie Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 112.935.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028054/10.

(120036488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2012028056/10.

(120036407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

SMC Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 166.997.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane MATHEU-CAMBAS, manager, né à Le Blanc-Mesnil (France) le 27 avril 1973, demeurant à 1 Pan Peninsula Square, Flat 1214 West, London E14 9HD (Royaume-Uni),

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 janvier 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SMC Development».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de Factionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative aux dites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Stéphane MATHEU-CAMBAS, préqualifié.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Stéphane MATHEU-CAMBAS, préqualifié.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 01 février 2012. Relation: CAP/2012/362. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 février 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012024732/170.

(120031466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Fidelimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3926 Mondcrange, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028061/10.

(120036826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

FIF Partenariat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 100.521.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2012028062/10.

(120036446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

FundTap Luxembourg Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 148.543.

Le Bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2012.

Pour le Fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012028060/14.

(120036746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Financière Concorde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 135.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028063/9.

(120036736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Amberson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.984.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Amberson S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.984 (the "Company"). The registered office and the effective management, central administration and principal establishment of the Company have been transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 1st October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2491 of 17 November 2010. The articles of association of the Company have not been amended since such date.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. The attendance list has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the sole shareholder of the Company, and it appears that 30,920,503 (thirty million nine hundred twenty thousand five hundred three) ordinary shares in the Company with no nominal value, representing the whole share capital of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 24,099,999.44 (twenty-four million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro and forty-four Cents), so as to decrease it from its current amount of EUR

25,328,229 (twentyfive million three hundred twenty-eight thousand two hundred twenty-nine Euro) to EUR 1,228,229.56 (one million two hundred twenty-eight thousand two hundred twenty-nine Euro and fifty-six Cents) by the cancellation of 29,421,090 (twenty-nine million four hundred twenty-one thousand ninety) ordinary shares with no nominal value;

3. Subsequent amendment of article 5. of the articles of association of the Company;

4. Delegation, to the board of directors of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolutions 2. and 3. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company represented at the meeting (the "Sole Shareholder"), the following resolutions were taken:

First resolution

It was resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the meeting and confirm that it considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 24,099,999.44 (twenty-four million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro and forty-four Cents), so as to decrease it from its current amount of EUR 25,328,229 (twenty-five million three hundred twenty-eight thousand two hundred twenty-nine Euro) to EUR 1,228,229.56 (one million two hundred twenty-eight thousand two hundred twenty-nine Euro and fifty-six Cents), by the cancellation of 29,421,090 (twenty-nine million four hundred twenty-one thousand ninety) ordinary shares with no nominal value (the "Capital Decrease").

It is further resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a repayment to the Sole Shareholder in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Repayment").

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it was resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company amounts to one million two hundred twenty-eight thousand two hundred twenty-nine Euro and fifty-six Cents (EUR 1,228,229.56), represented by one million four hundred ninety-nine thousand four hundred thirteen (1,499,413) ordinary shares with no nominal value (collectively the "Shares" or each individually a "Share").”

Fourth resolution

It was resolved to delegate to the board of directors of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour de janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique d'Amberson S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social sis au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.984 (la «Société»). Le siège social et la direction effective, l'administration centrale et le lieu du principal établissement de la Société ont été transférés au Grand Duché de Luxembourg par un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2491 du 17 novembre 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique et le nombre d'actions détenues par celui-ci sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par la personne comparante et le notaire, resteront annexées à cet acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

II. La liste de présence a été vérifiée par le scrutateur qui a confirmé la capacité et la qualité de l'actionnaire unique de la Société et il apparaît que 30.920.503 (trente millions neuf cent vingt mille cinq cent trois) actions ordinaires dans la Société, sans valeur nominale, représentant le capital social entier de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, desquels l'actionnaire unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 24.099.999,44 EUR (vingt-quatre millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quarante-quatre Cents), afin de le réduire de son montant actuel de 25.328.229 EUR (vingt-cinq millions trois cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf Euros) à 1.228.229,56 EUR (un million deux cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf Euros et cinquante-six Cents) par l'annulation de 29.421.090 (vingt-neuf millions quatre cent vingt-et-un mille quatre-vingt-dix) actions ordinaires sans valeur nominale;

3. Modification subséquente de l'article 5. des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil d'administration de la Société, du pouvoir de déterminer les modalités du repaiement du montant dû à l'actionnaire unique de la Société suite à la réduction de capital décrite au sein des résolutions 2. et 3. ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique»), les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 24.099.999,44 EUR (vingt-quatre millions quatre-vingtdix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quarante-quatre Cents) afin de le réduire de son montant actuel de 25.328.229 EUR (vingt-cinq millions trois cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf Euros) à 1.228.229,56 EUR (un million deux cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf Euros et cinquante-six Cents), par l'annulation de 29.421.090 (vingt-neuf millions quatre cent vingt-et-un mille quatre-vingt-dix) actions ordinaires sans valeur nominale (la «Réduction de Capital»).

Il est ensuite décidé que la Réduction de Capital sera effectuée au moyen d'un repaiement à l'Actionnaire Unique conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (le «Repaiement»).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf Euros et cinquante-six Cents (EUR 1.228.229,56) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent treize (1.499.413) actions ordinaires sans désignation de leur valeur nominale (ciaprès ensemble les «Actions» ou individuellement une «Action»).»

Quatrième résolution

Il a été décidé de déléguer au conseil d'administration de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités du Repaiement à l'Actionnaire Unique et en particulier la forme du Repaiement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou toute décision au nom et pour le compte de la Société afin d'exécuter tout document ou faire tout acte tel qu'il paraît nécessaire et approprié au nom et pour le compte de la Société concernant le Repaiement.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2012. Relation: EAC/2012/1928. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024744/170.

(120032319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Finmal S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 31.143.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 MARS 2012.

Pour: FINMAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012028068/15.

(120036622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FOOD AND FEED HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012028069/12.

(120036649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Framboise Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 154.744.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028074/10.

(120036575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRENACHE & Cie S.N.C.

Société en nom collectif

44 avenue J.F. Kennedy

L - 1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012028081/14.

(120036768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Garage André Claren Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 62, Bamertal.

R.C.S. Luxembourg B 157.773.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012028083/13.

(120036426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Garage Paul Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 95.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Garage Paul Lentz S.A.

Référence de publication: 2012028085/11.

(120036598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Gattaca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 110.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028087/9.

(120036733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Gesfinlux S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 59.427.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028089/10.

(120036847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

AAC Capital 2005 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 141.032.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

AAC CAPITAL NEBO FUND I LP, a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its registered office at Heritage Hall, PO Box 225, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HY, registered under number SL6521 (the Sole Shareholder),,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

the said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the undersigned notary to state:

I. That AAC CAPITAL NEBO FUND I LP is the sole participant of AAC Capital 2005 Lux S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 141032 (the "Company"). The Company has been incorporated on July 22, 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2186 dated September 9, 2008. The articles of association have been modified for the last time on June 27, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Approval of the redemption of all the 1,647 Class "B" tracker shares (the Class B Shares) held by the Sole Shareholder (the Redeemed Shares) having a par value of one euro (EUR 1) each;
- 2) Cancellation of the Redeemed Shares and subsequent share capital reduction of the Company;
- 3) Amendment of articles 5 and 15.2 of the articles of association of the Company (the Articles);
- 4) Decision to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of Orangefield Trust(Luxembourg) S.A. in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and the reimbursement of the Sole Shareholder;
- 5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of one thousand six hundred and forty-seven (1,647) Class B Shares held by the Sole Shareholder in the share capital of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to hereby cancel the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of one thousand six hundred and forty-seven euro (EUR 1,647) and is brought from its present amount of two million eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and sixty-six euro (EUR 2,887,166) to the amount of two million eight hundred and eighty-five thousand five hundred and nineteen euro (EUR 2,885,519) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one thousand two hundred thirty-two (1,232) class C "tracker" shares and (iii) two million eight hundred seventy-one thousand seven hundred eighty-seven (2,871,787) class G "tracker" shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1. and 15.2 of the Articles in order to reflect the above resolution so that they read henceforth as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two million eight hundred and eighty-five thousand five hundred and nineteen euro (EUR 2,885,519), represented by two million eight hundred and eighty-five thousand five hundred and nineteen euro (2,885,519) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share), divided into (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one thousand two hundred thirty-two (1,232) class C "tracker" shares (collectively, the Class C Shares and individually, a Class C Share) and (iii) two million eight hundred seventy-one thousand seven hundred eighty-seven (2,871,787) class G "tracker" shares (collectively, the Class G Shares and individually, a Class G Share).

The Company may also create and issue additional (i) Class C Shares and (ii) Class G Shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share), that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

Thus each class of tracker shares will be allocated to a specific investment and will entitle to the Net Result of such Investment as set out in article 15.2 of these Articles.

The Class C Shares track the performance and returns of the Company's indirect investment in the share capital of Loparex Holding B.V.

The Class G Shares track the performance and returns of the Company's indirect investment in the share capital of Lucas Bols Holding B.V.

The Company may also create and issue tracker shares of new class to be defined. Any issue of a new class of shares will have to be approved by the sole shareholder or by the majority of shareholders representing the three quarter of the share capital in accordance with article 11.2 (vii).

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote."

" **15.2.** After the allocation of any profits to the above statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the Law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(i) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class (the Investment Income), minus

(ii) any costs directly related to such investment (the Investment Costs), items

(i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(ii) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class C shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class C shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its indirect investment in the share capital of Loparex Holding B.V. (the "Class C Investment Net Income"), minus (ii) any costs directly related to the Class C Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(iii) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class G shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class G shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its indirect investment in the share capital of Lucas Bols Holding B.V. (the "Class G Investment Net Income"), minus (ii) any costs directly related to the Class G Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(iv) a dividend in connection with tracker shares of one or more classes will only be paid to these shares if the whole net distributable benefits exceed the amount of the envisaged benefits distribution.

(v) In so far as an Investment Net Income on one or several share classes will be observed, the general meeting of Shareholders will have the power to decide by the three quarter vote majority of the distribution of this or these Investment Net Income(s) while privileging one or another share class, within the limits of the Investment Net income available for such share class. For the avoidance of doubt, if the aggregate distributable profit is minored by the negative net result on an specified investment, the general meeting of Shareholders will be entitled to decide upon the allocation of this loss upon the positive Net Investment Income of one or more share classes rather than one or several share classes, without allocating to the pro rata of the real net results for each share class, always within the limits of the positive net available results.

(vi) The general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company and any employee of Orangefield Trust (Luxembourg) S.A in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and to organise the payment of the redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour de janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AAC CAPITAL NEBO FUND I LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Ecosse, dont le siège social se situe à Heritage Hall, PO Box 225, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernesey, GY1 4HY, immatriculée sous le numéro SL6521 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la société AAC CAPITAL NEBO FUND I LP est l'associé unique de AAC Capital 2005 Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.032 (la Société). La Société a été constituée le 22 juillet 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2186 du 9 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juin 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Approbation du rachat des 1.647 parts sociales traçantes de classe "B" (collectivement les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B) détenues par l'Associé Unique (les Parts Sociales Rachetées) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

2) Annulation des Parts Sociales Rachetées et réduction subséquente du capital social de la Société;

3) Modification des articles 5 et 15.2 des statuts de la Société (les Statuts);

4) Décision de donner tous les pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à.r.l. pour mettre en oeuvre les modifications comptables nécessaires à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et le remboursement de l'Associé Unique;

5) Divers.

IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le rachat de mille six cent quatre-vingt sept (1.687) Parts Sociales de Classe B détenues par l'Associé Unique dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler les Parts Sociales Rachetées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de mille six cent quarante sept euros (EUR 1.647) et est porté de son montant actuel de deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille cent soixante six euros (EUR 2.887.166) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, (ii) mille deux cent trente-deux (1.232) parts sociales "traçantes" de classe C, et (iii) deux millions huit cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-sept (2.871.787) parts sociales "traçantes" de classe G, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1 et 15.2 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dix-neuf euros (EUR 2.885.519), représenté par deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dix-neuf (EUR 2.885.519) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales, et individuellement et sans tenir compte de leur classe, une Part Sociale), divisées en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) mille deux cent trente-deux (1.232) parts sociales "traçantes" de classe C (collectivement les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), et (iii) deux millions huit cent soixante-et-onze mille sept cent quatre-vingt-sept (2.871.787) parts sociales "traçantes" de classe G (collectivement les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G).

La Société peut également créer et émettre des (i) Parts Sociales de Classe B, (ii) Parts Sociales de Classe C, et (iii) Parts Sociales de Classe G supplémentaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (collectivement, les Parts Sociales Traçantes, et individuellement, une Part Sociale Traçante), qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Ainsi, chaque classe de parts sociales traçantes sera affectée à un investissement en particulier et donnera droit au Résultat Net de cet Investissement tel que défini à l'article 15.2 des présents statuts.

Les Parts Sociales de Classe C traceront la performance et le rendement de l'investissement indirect de la Société dans le capital social de Loparex Holding B.V

Les Parts Sociales de Classe G traceront la performance et le rendement de l'investissement indirect de la Société dans le capital social de Lucas Bols Holding B.V.

La Société peut également créer et émettre des parts sociales traçantes d'une nouvelle classe à définir. Toute émission d'une nouvelle classe de parts sociales devra être approuvée par l'associé unique ou à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social conformément à l'article 11.2 (vii).

Les propriétaires des Parts Sociales sont désignés ensemble comme les Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à son propriétaire à un vote.»

« **15.2.** Après affectation des bénéfices à la réserve légale ci-dessus et sous réserve des dispositions de la Loi, tous les bénéfices restants seront distribués et payés comme suit:

(i) les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les gains sur capital, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur leur investissement direct dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Parts Sociales de cette classe (le Revenu d'Investissement), moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement (les Frais d'Investissement), les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil de Gérance;

(ii) pour éviter tout doute les détenteurs de Parts Sociales de Classe C au moment d'une telle distribution, au prorata, sur base du capital investi (montant nominal et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe C dans la Société relativement à de telles parts sociales, auront le droit à (i) tout bénéfices et revenus (en ce compris, dividendes, plus-value, boni de liquidation, bénéfices de vente et toute autre bénéfice et revenu) obtenus par la Société en relation avec son investissement indirect dans le capital social de Loparex Holding B.V. (le "Revenu Net d'Investissement de Classe C"), moins (ii) tout frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe C, tels que (i) et (ii) sont déterminés par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance de la Société;

(iii) pour éviter tout doute les détenteurs de Parts Sociales de Classe G au moment d'une telle distribution, au prorata, sur base du capital investi (montant nominal et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe G dans la Société relativement à de telles parts sociales, auront le droit à (i) tout bénéfices et revenus (en ce compris, dividendes, plus-value, boni de liquidation, bénéfices de vente et toute autre bénéfice et revenu) obtenu par la

Société en relation avec son investissement indirect dans le capital social de Lucas Bols Holding B.V. (le "Revenu Net d'Investissement de Classe G"), moins (ii) tout frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe G, tels que (i) et (ii) sont déterminés par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance de la Société;

(iv) un dividende associé à des parts sociales traçantes d'une ou plusieurs classes ne pourra être versé à ces parts sociales que si l'ensemble du bénéfice net distribuable est supérieur au montant de la distribution envisagée.

(v) Dès lors qu'un Revenu Net d'Investissement sera constaté sur une ou plusieurs classes de parts sociales, l'assemblée générale des Associés aura la faculté de décider, à la majorité des trois quarts de la distribution de ce ou ces Revenu(s) Net(s) d'Investissement en privilégiant l'une ou l'autre des classes d'actions, dans la limite du Revenu Net d'investissement disponible pour telle classe d'actions. Pour éviter tout doute, si le bénéfice distribuable total est minoré par le résultat net négatif dégagé sur un investissement en particulier, l'assemblée générale des Associés aura la faculté de décider d'affecter cette perte sur le Revenu Net d'Investissement positif d'une ou plusieurs classes de parts sociales, plutôt qu'une ou plusieurs autres, sans qu'il soit nécessaire de faire une affectation au prorata des résultats nets constatés pour chaque catégorie de parts sociales, toujours dans la limite du résultat net positif disponible.

(vi) L'assemblée générale des Associés peut disposer du surplus, s'il y en a, à sa discrétion. Elle peut, en particulier, affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employée de Orangefield Trust (Luxembourg) S.A pour mettre en oeuvre les modifications comptables nécessaires à l'annulation des Parts Sociales Rachetées et au paiement du prix de rachat à l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024745/242.

(120032180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

GGB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.177.

Les comptes annuels arrêtés au 19 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028091/11.

(120036788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Gravity Racing International, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 125.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012028093/11.

(120036513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Guadelete Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 123.610.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *GUADELETE INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012028094/11.

(120036735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Hillenbrand Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.056.

Les comptes annuels pour la période du 24 mars 2011 (date de constitution) au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012028101/11.

(120036645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

B.G. Vet. Pro. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.064.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gustave WIRTZ, administrateur, né le 3 mars 1951 à Salmchâteau (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, Route de Waimes, 83;

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société aura pour objet la commercialisation de vêtements et chaussures pour professionnels, à savoir pompiers, policiers, ainsi que pour les professions faisant partie du secteur médical, HoReCa, et du domaine de la signalisation et du travail en milieu urbain.

La société aura également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «B.G. Vet. Pro. S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) représenté par 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (CENT euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier mardi du moi de mai à 16h00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Gustave WIRTZ, prénommé	<u>125 parts sociales</u>
	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents (1.200 EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au à L-9905 Troisvierges, 95, Grand-Rue;

2. Est appelé à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gustave WIRTZ, administrateur, né le 3 mars 1951 à Salmchâteau (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, Route de Waimes, 83;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Wirtz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 février 2012. Relation: LAC/2012/6453. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024764/212.

(120032701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Highgrove Property S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HIGHGROVE PROPERTY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012028106/11.

(120036537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Holbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.781.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012028108/11.

(120036780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Hole-In-One, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 86.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLE IN ONE S.A.

Signature

Référence de publication: 2012028109/11.

(120036893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

BV Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.162,40.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 151.775.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BV Acquisitions S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under the number B 151.775, having a share capital of three hundred thousand one hundred sixty-two United States Dollars and forty United States Dollar Cents (USD 300,162.40) (the Company). The Company has been incorporated on March 3, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published on April 20, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 809 page 38819. The articles of association of the Company have been amended for the last time on September 14, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number MC-39746, acting through its general partner Battery Partners VIII (AIV V), L.P., itself represented by Battery Partners VIII (AIV V), Ltd.,

here represented by Laetitia Vauchez, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 11, 2012;

2. Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number MC-39743, acting through its general partner Battery Partners VIII Side Fund (AIV), L.P., itself represented by Battery Partners VIII Side Fund (AIV), Ltd.,

here represented by Laetitia Vauchez, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 11, 2012; and

3. BV Acquisitions Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with RCS under the number B 157.979, having a share capital of three hundred twenty thousand one hundred sixty-two United States Dollars and thirty-eight United States Dollars Cents (USD 320,162.38),

here represented by Laetitia Vauchez, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 12, 2012,

(hereinafter collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders unanimously have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the thirty million sixteen thousand two hundred forty (30,016,240) class A1 ordinary shares of the Company having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of three hundred thousand one hundred sixty-two United States Dollars and forty United States Dollars Cents (USD 300,162.40) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. (i) Acknowledgement, approval and ratification of the issuance by the Company, effective as of January 13, 2012 of five hundred eighty-eight thousand six hundred sixteen (588,616) warrants (the Warrants) to Kreos Capital III Limited, a company incorporated in Jersey, having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 0BD

(Kreos), allowing Kreos to subscribe for five hundred eighty-eight thousand six hundred sixteen (588,616) units, each consisting of one (1) class A2 ordinary share in the share capital of the Company (the Warrant Shares) and ninety-nine (99) series A2 convertible preferred equity certificates to be issued by the Company (the Warrants CPECs), convertible into class A2 ordinary shares of the Company (the Conversion Shares), to be governed by the terms and conditions of the warrant instrument that may be adopted by the Company from time to time (the Warrant Instrument) and subject to any adjustments to be made in accordance with such terms and conditions and (ii) approval of the subscription by Kreos for all the Warrants;

3. Decision to create an authorized share capital and subsequent amendment to article 8 of the articles of association of the Company (the Articles);

4. Insertion in the Articles of an undertaking of the shareholders (i) to do or cause to be done all such acts and things as may be necessary to give effect to the exercise of any Warrants, including among others an undertaking to renew the authorised share capital of article 8 or the Company's Articles upon the expiry of the initial five (5) year period for another five (5) year period and to ratify any share capital increase made by the board of managers in accordance with the Company's Articles and/or to increase the share capital of the Company and to issue such number of Warrant Shares and/or Conversion Shares, as the case may be, upon exercise of (x) the Warrants to subscribe for the Warrant Shares in accordance with and subject to the Warrant Instrument and/or (y) the Warrants to subscribe for the Warrant CPECs and the subsequent exercise of the conversion rights of the Warrant CPECs in accordance with and subject to the terms and conditions of the series A convertible preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time (the CPECs Terms and Conditions) and to (ii) refrain from taking any actions which could jeopardize the enforcement of the Warrants and the issue of the Warrants Shares and/or Conversion Shares in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument and CPECs Terms and Conditions;

5. Approval of Kreos and any of its affiliates as new shareholder of the Company upon exercise of (i) the Warrants to subscribe for the Warrant Shares in accordance with and subject to the Warrant Instrument and (ii) the Warrants to subscribe for the Warrant CPECs and the subsequent exercise of the conversion rights of the Warrant CPECs in accordance with and subject to the CPECs Terms and Conditions for the purpose of article 189 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the corporate share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance to the Meeting.

Second Resolution

The Meeting resolves to (i) acknowledge, approve and ratify the issuance by the Company, effective as of January 13, 2012 of five hundred eighty-eight thousand six hundred sixteen (588,616) Warrants to Kreos, allowing Kreos to subscribe for the Warrant Shares and the Warrants CPECs, convertible into the Conversion Shares, to be governed by the Warrant Instrument and (ii) approve the subscription by Kreos for all the Warrants.

Third Resolution

The Meeting resolves to create an authorized share capital and to authorize the board of managers of the Company for a period of five (5) years from the date of publication of the present amendment to the Articles (such period to be renewed on one or more occasions by the Meeting deliberating pursuant to the requirements for amendments to the Articles, for a period which, for each renewal, may not exceed five (5) years) to increase from time to time, in whole or in part the share capital of the Company up to an amount of five hundred eighty-eight thousand six hundred sixteen United States Dollars (USD 588,616), represented by fifty-eight million eight hundred sixty-one thousand six hundred (58,861,600) class A2 ordinary shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share in order to implement the exercise of the Warrant(s) to subscribe (i) for the Warrant Shares in accordance with and subject to the Warrant Instrument and (ii) for the Warrant CPECs and the subsequent exercise of the conversion rights of the Warrant CPECs in accordance with and subject to the CPECs Terms and Conditions. In that respect, the Meeting resolves that this authorized share capital is to be used exclusively for the purpose of the issuance of class A2 ordinary shares to the holder(s) of the Warrants from time to time.

The Meeting resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's corporate capital is composed of Class A Ordinary Shares divided into sub-classes of shares being denominated Class A1 Ordinary Shares and Class A2 Ordinary Shares.

The Company's corporate capital is fixed at three hundred thousand one hundred sixty-two United States Dollars and forty United States Dollar Cents (USD 300,162.40) represented by thirty million sixteen thousand two hundred forty

(30,016,240) Class A1 Ordinary Shares all in registered form having a nominal value of one United States Dollars Cent (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company, at the occasion of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner provided for amendments to the Articles, may also create and issue additional classes of shares and/or subclasses of shares to be designated distinctively as a class that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Class A Ordinary Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

The Class A Ordinary Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the share capital of Vero Software plc, a company incorporated and registered in England and Wales with company registration number 03461213, whose registered office is at Hadley House, Bayshill Road, Cheltenham, Gloucestershire, GL50 3AW.

For the avoidance of any doubt “shares” as referred to in the Articles shall refer to all the shares of the Company from time to time notwithstanding the classes or sub-classes.

The board of managers of the Company is authorized for a period of five (5) years from the date of publication of the amendment to the Articles enacted in the notarial deed drawn up by notary Henri Hellinckx on January 13, 2012, to:

a. increase the current share capital in one or several times up to an amount of five hundred eighty-eight thousand six hundred sixteen United States Dollars (USD 588,616), by the issue of fifty-eight million eight hundred sixty-one thousand six hundred (58,861,600) Class A2 Ordinary Shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, under the conditions that such Class A2 Ordinary Shares may exclusively be issued to Kreos Capital III Limited, a company incorporated in Jersey, having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 0BD (Kreos) or to any of Kreos’ affiliates upon exercise of any warrants and/or any conversion rights of any convertible preferred equity certificates entitling Kreos or its affiliates to certain Class A2 Ordinary Shares in accordance with and subject to the terms and conditions governing such warrants and convertible preferred equity certificates that may be issued by the Company to Kreos from time to time;

b. limit or withdraw the shareholders’ preferential subscription rights to the new shares; and

c. record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

The above authorization can be renewed on one or more occasions by the General Meeting deliberating pursuant to the requirements for amendments to the Articles, for a period which, for each renewal, may not exceed five (5) years.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the Articles so as to include an article 8.Bis which shall read as follows:

“ **Art. 8.bis.** The shareholders of the Company shall do or cause to be done all such acts and things as may be necessary to give effect to the exercise of any warrants outstanding to Kreos or any of its affiliates, including among others (i) by renewing the authorised share capital of article 8 upon the expiry of the initial five (5) year period for another five (5) year period if there are warrants outstanding and (ii) by ratifying any share capital increase made by the board of managers in accordance with the Articles and/or by increasing the share capital of the Company by the issue of such number of Class A2 Ordinary Shares with a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, as may be required upon the exercise by Kreos or any of its affiliates of any warrants and/or any conversion rights of any convertible preferred equity certificates in accordance with and subject to the terms and conditions governing such warrants and convertible preferred equity certificates that may be issued by the Company to Kreos from time to time. The Shareholders shall further refrain from taking any actions which could jeopardize the enforcement of the warrants and/or negatively affect the issue of Class A2 Ordinary Shares upon the exercise by Kreos or any of its affiliates of any warrants and/or any conversion rights of any convertible preferred equity certificates.

Fifth Resolution

The Meeting resolves to approve Kreos and any of its affiliates as new shareholders of the Company upon exercise of (i) the Warrants to subscribe for the Warrant Shares in accordance with and subject to the Warrant Instrument and (ii) the Warrants to subscribe for the Warrant CPECs and the subsequent exercise of the conversion rights of the Warrant CPECs in accordance with and subject to the CPECs Terms and Conditions for the purpose of article 189 of the Law.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize janvier,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de BV Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 151.775, ayant un capital social de trois cent mille cent soixante-deux Dollars Américains et quarante centimes de Dollar Américain (USD 300,162.40) (la Société). La Société a été constituée le 3 mars 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié le 20 avril 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 809 page 38819. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 14 septembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-39746, agissant à travers son associé commandité Battery Partners VIII (AIV V), L.P., représentée par Battery Partners VIII (AIV V), Ltd.,

ici représenté par Laetitia Vachez, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 janvier 2012;

2. Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-39743, agissant à travers son associé commandité Battery Partners VIII Side Fund (AIV), L.P., représentée par Battery Partners VIII Side Fund (AIV), Ltd., et

ici représenté par Laetitia Vachez, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 janvier 2012,

3. BV Acquisitions Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 157.979, ayant un capital social de trois cent vingt mille cent soixante deux Dollars Américains et trente-huit centimes de Dollar Américain (USD 320.162,38);

ici représenté par Laetitia Vachez, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 janvier 2012,

(ci-après collectivement les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les Associés ont unanimement requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que, les trente millions seize mille deux cent quarante (30.016.240) parts sociales ordinaires de classe A1 de la Société ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, représentant l'entière du capital social votant de la Société d'un montant de trois cent mille cent soixante-deux Dollars Américains et quarante centimes de Dollar Américain (USD 300,162.40) sont dûment représentées à cette Assemblée, laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. (i) Prise de connaissance, approbation et ratification de l'émission par la Société, à compter du 13 janvier 2012 de cinq cent quatre-vingt huit mille six cent seize (588.616) bons de souscription des parts sociales (les Bons de Souscription) en faveur de Kreos Capital Limited III, une société, constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 47 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 0BD (Kreos), permettant à Kreos de souscrire à cinq cent quatre-vingt huit mille six cent seize (588.616) unités, chacune consistant en une (1) part sociale ordinaire de classe A2 dans le capital social de la Société (les Bons de Souscription de Parts Sociales) et quatre-vingt dix-neuf (99) séries A2 convertible preferred equity certificates devant être émis par la Société (les Bons de Souscription de CPECs), convertibles en parts sociales ordinaires de classe A2 de la Société (les Parts Sociales Convertibles), régies par les conditions générales du contrat de bons de souscription qui pourraient être adoptées par la Société de temps à autre (le Contrat de Bons de Souscription) et tout ajustement qui peut être fait conformément aux conditions générales du contrat et (ii) approbation de la souscription par Kreos de tous les Bons de Souscription;

3. Décision de créer un capital social autorisé et modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société (les Statuts);

4. Insertion dans les Statuts d'un engagement des associés (i) de faire ou d'assurer que tous les actes et toutes les choses qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif l'exercice de Bons de Souscription soient fait, notamment l'engagement de renouveler le capital social autorisé de l'article 8 ou des Statuts à l'expiration de la période initiale de cinq (5) ans pour cinq (5) ans supplémentaires et de ratifier toute augmentation de capital faite par le conseil de gérance conformément aux Statuts et/ou d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre un nombre de Bons de Souscription de Parts Sociales et/ou de Parts Sociales Convertibles, le cas échéant, à l'exercice des (x) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de Parts Sociales conformément au Contrat de Bons de Souscription et/ou (y) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de CPECs et l'exercice subséquent des droits de conversion des Bons de Souscription CPECs conformément aux conditions générales des convertible preferred equity certificates de serie A pouvant être émis par le Société de temps à autre (les Conditions Générales de CPECs) et de (ii) s'abstenir de prendre toute action qui pourrait compromettre l'exécution des Bons de Souscription et l'émission des Bons de Souscription de Parts Sociales et/ou des Parts Sociales Convertibles conformément aux conditions générales du Contrat de Bons de Souscription et les Conditions Générales de CPECs;

5. Approbation de Kreos et tout affilié en tant que nouveaux associés de la Société dès l'exercice des (i) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de Pars Sociales conformément au Contrat de Bons de Souscription et (ii) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de CPECs et l'exercice subséquent des droits de conversion des Bons de Souscription de CPECs conformément aux Conditions Générales des CPECs pour les besoins de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux convocations, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de (i) prendre connaissance, approuver et ratifier l'émission par la Société, à compter du 13 janvier 2012 de cinq cent quatre-vingt huit mille six cent seize (588.616) Bons de Souscription en faveur de Kreos, permettant à Kreos de souscrire aux Bons de Souscription de Parts Sociales et aux Bons de Souscription CPECs, convertibles en Parts Sociales Convertibles, régie par le Contrat de Bons de Souscription et (ii) approuver la souscription par Kreos de tous les Bons de Souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer un capital social autorisé et d'autoriser le conseil de gérance de la Société pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la présente modification des Statuts (cette période pouvant être renouvelée une ou plusieurs fois par l'Assemblée délibérant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts, pour une période qui, pour chaque renouvellement, ne peut excéder cinq (5) ans) à augmenter de temps à autre, en totalité ou en partie, le capital social de la Société jusqu'à un montant de cinq cent quatre-vingt huit mille six cent seize Dollars Américains (USD 588.616,00), représenté par cinquante-huit million huit cent soixante-un mille six cents (58.861.600) parts sociales ordinaires de classe A2 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale afin de mettre en oeuvre l'exercice de(s) Bon(s) de Souscription pour souscrire (i) aux Bons de Souscription de Parts Sociales conformément aux Contrat de Bons de Souscription et (ii) aux Bons de Souscription de CPECs et l'exercice subséquent des droits de conversion des Bons de Souscription de CPECs conformément aux Conditions Générales de CPECs. À cet égard, l'Assemblée décide que le présent capital social autorisé doit être utilisé exclusivement pour le but de l'émission de parts sociales ordinaires de classe A2 au(x) titulaire(s) des Bons de Souscription, de temps à autre.

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est composé de Parts Sociales Ordinaires de Classe A divisées en sous-classes de parts sociales étant dénommées "Parts Sociales Ordinaires de Classe A1" et "Parts Sociales Ordinaires de Classe A2".

Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille cent soixante-deux Dollars Américains et quarante centimes de Dollar Américain (USD 300.162,40) représenté par trente million seize mille deux cent quarante (30.016.240) Parts Sociales Ordinaires de Classe A1 toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société statuant selon les modalités requises pour la modification des Statuts, peut également créer et émettre des classes de parts sociales supplémentaires

et/ou sous-classes de parts sociales qui seront désignées différemment comme une classe qui tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales Ordinaires de Classe A forment des classes de parts sociales distinctes dans la Société, mais ont les mêmes droits et obligations (rank pari passu) à tous égards sauf disposition spécifique ci-après.

Les Parts Sociales Ordinaires de Classe A traceront la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits et revenus) de l'investissement direct par la Société dans le capital social de Vero Software plc, une société constituée et immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation de société 03461213, dont le siège social se situe à Hadley House, Bayshill Road, Cheltenham, Gloucestershire, GL50 3AW.

En tout état de cause, "parts sociales" comme mentionné dans les Statuts fera référence aux parts sociales de la Société de temps à autre nonobstant les classes ou sous-classes.

Le conseil de gérance de la Société est autorisée pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des Statuts adoptés dans l'acte notarié émis par le notaire Henri Hellinckx le 13 janvier 2012 à:

a. augmenter le capital social actuel en une ou plusieurs fois jusqu'à un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille six cent seize Dollars Américains (USD 588.616,00), par l'émission de cinquante-huit million huit cent soixante et un mille six cents (58.861.600) Parts Sociales Ordinaires de Classe A2 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale, sous la condition que Kreos Capital Limited III, une société, constitué et régi par les lois de Jersey, ayant son siège social au 47 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 0BD (Kreos) ou tout affilié de Kreos soit le seul à pouvoir souscrire à ces Parts Sociales Ordinaires de Classe A2, et ce, dès l'exercice de tous bons de souscription et/ou de tout droit de conversion de tous convertible preferred equity certificates donnant droit à Kreos ou à tout affilié de Kreos à la souscription de Parts Sociales Ordinaires de Classe A2, conformément aux conditions générales régissant ces bons de souscriptions et des convertible preferred equity certificates qui pourront être émis par la Société en faveur de Kreos de temps à autre;

b. limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des associés aux nouvelles parts sociales; et

c. enregistrer au moyen d'un acte notarié chaque augmentation de capital et modifier le registre des associés en conséquence.

L'autorisation ci-dessus peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'Assemblée Générale délibérant conformément aux dispositions relatives à la modification des Statuts, pour une période qui, pour chaque renouvellement, ne peut excéder cinq (5) ans."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts afin d'inclure un article 8.Bis de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 8.Bis.** Les associés de la Société doivent faire ou s'assurer que tous les actes et toutes les choses qui pourraient être nécessaires pour donner effet à l'exercice de Bons de Souscription soient faits, notamment (i) en renouvelant le capital social autorisé de l'article 8 dès l'expiration de la période initiale de cinq (5) ans pour une période supplémentaire de cinq (5) ans dans l'hypothèse où il y a des bons de souscription existants et (ii) en ratifiant toute augmentation de capital faite par le conseil de gérance conformément aux Statuts et/ou en augmentant le capital social de la Société par l'émission d'un nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe A2 avec une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale, si nécessaire dès l'exercice par Kreos ou tout affilié de tous bons de souscription et/ou de tout droit de conversion des convertible preferred equity certificates conformément aux conditions générales régissant ces bons de souscription et convertible preferred equity certificates pouvant être émis par la Société en faveur de Kreos de temps à autre. Les associés doivent en outre s'abstenir de prendre toute action qui pourrait compromettre l'exécution des bons de souscription et/ou affecter l'émission de Parts Sociales Ordinaires de Classe A2 dès l'exercice par Kreos ou tout affilié de Kreos de tout bon de souscription et / ou tout droit de conversion des convertible preferred equity certificates."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver Kreos et tout affilié en tant que nouveaux associés de la Société dès l'exercice des (i) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de Pars Sociales conformément au Contrat de Bons de Souscription et (ii) Bons de Souscription pour souscrire aux Bons de Souscription de CPECs et l'exercice subséquent des droits de conversion des Bons de Souscription de CPECs conformément aux Conditions Générales de CPECs pour les besoins de l'article 189 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VAUCHEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3588. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012024789/347.

(120032698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Immobilière du Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE DU SOLEIL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012028111/11.

(120036542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

IncentiveMED International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 10, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 134.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028112/10.

(120036835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

IncentiveMED International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028113/10.

(120036836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Centre One S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.248.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of January.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

Aggmore Kaufmann Ventures S.à r.l., having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the notary Gerard LECUIT dated on January 25, 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B136.277,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Centre One S.à r.l." having its registered address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the notary Gerard LECUIT dated on January 25, 2008 and published in the Memorial C number 640 of March 14, 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B136.248 (the "Company").

II. The Company's share capital is fixed at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented by one thousand six hundred shares (1,600) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) to raise it from its present amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) to four hundred forty thousand Euro (EUR 440,000.-) by creation and issue of sixteen thousand (16,000.-) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each to be fully paid-up.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the sixteen thousand (16,000.-) new shares, having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, and fully pay them up by contribution in kind consisting of the contribution and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed claim in the amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) (hereinafter the "Contribution") held by the Sole Shareholder against the Company (hereinafter the "Contributed Claim") which contribution is at the disposal of the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on January 25th, 2012, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

The managers of the Company, through its proxyholder, declare that:

- the sole shareholder is the sole creditor of the Contributed Claim and it has the power to dispose of such receivable, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;
- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the new shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above share capital increase, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at four hundred forty thousand Euro (EUR 440,000.-) represented by seventeen thousand six hundred (17,600.-) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

V. The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the required changes in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

VI. The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg with effect as December 31, 2011.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's resolutions are estimated at approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Aggmore Kaufmann Ventures S.à r.l., ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gerard LECUIT daté du 25 janvier 2008 et, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B136.277 (la "Société")

ici représentée par Me. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, suivant procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Centre One S.à r.l.", ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT en date du 25 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 640 du 14 mars 2008, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B136.248 (la "Société")

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune, intégralement souscrites.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000.-) à quatre cent quarante mille euros (EUR 440.000.-) par la création et l'émission de seize mille (16.000.-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune, à souscrire intégralement.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire seize mille (16.000.-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement pour le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) par apport en nature consistant en la contribution et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) (ci-après l'"Apport") de l'Associé Unique à l'égard de la Société (ci-après, la "Créance Apportée"), lequel Apport est à la disposition de la Société..

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Me. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susnommé, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 25 janvier 2012, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, lesquels prient le notaire d'acter que: reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'Apport, ils consentent expressément à la description de l'Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Les gérants de la Société, par leur mandataire, déclarent que:

- que l'associé unique est l'unique créancier de la Créance Apportée et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;

- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;

- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des nouvelles parts sociales; et

- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante mille euros (EUR 440.000.-) représenté par dix sept mille six cent (17.600.-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune.

V. L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications requises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

VI. L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes résolutions est évalué à environ deux mille euros (€ 2.000.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2012. Relation: EAC/2012/1579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012024804/146.

(120032189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

IncentiveMED International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028114/10.

(120036837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Irus Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.651.268,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.972.

En date du 20 février 2012, le Conseil de Gérance a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2012.

En date du 20 février 2012, le Conseil de Gérance a pris note que la nouvelle adresse professionnelle des gérants de la Société

- Israel Basilio Domingo,

- Jorge Pérez Lozano,

est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour la Société

Israel Basilio Domingo

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012028115/21.

(120036435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cap Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 167.061.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company DACRILO S.A., having its registered office in 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, duly represented by his directors Mr. Daniel GALHANO and Mr. Laurent TEITGEN, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 February 2012,

Such proxy after signature “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "CAP FINANCE S.A.”.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of March at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2012.

2) The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Daniel Galhano, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

b) Mr. Laurent Teitgen, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

c) Mr. Domenico Cogliandro, director, born on February 12th, 1979, in Moyeuvre – Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

3.- Has been appointed statutory auditor:

Revisora S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

5.- The registered office of the company is established in 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société DACRILO S.A., ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, dûment représentée par ses administrateurs Monsieur Daniel GALHANO et Monsieur Laurent TEITGEN, eux-mêmes ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 15 Février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CAP FINANCE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans, à partir de la date de leur nomination.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera également engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10ème) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Galhano, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,
 - b) Monsieur Laurent Teitgen, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - c) Monsieur Domenico Cogliandro, administrateur, né le 12 février 1979 à Moyeuvre – Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.
5. Le siège social de la société est fixé à 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8307. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024818/375.

(120032672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

ILO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 68.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012028117/11.

(120036661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Immo Gaffelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 156.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028118/10.

(120037055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Infoblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028121/9.

(120036666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

CBC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 167.046.

STATUTES

This twenty-fourth day of January two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

CBC AMMO LLC, a limited liability company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19807, United States of America, registered in the State of Delaware with the Division of Corporations under number 4845395 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Interpretation and defined terms.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company; and

"share" means a share in the capital of the company.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, legal form, etc.

2.1 The name of the company is:

CBC Europe S.à r.l.

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the Capellen.

2.4 The objects of the Company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense. In particular, the objects of the Company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking. The objects of the Company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the Company include financing and providing security for the debts of third parties.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred (EUR 12,500.00) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. In the case of an acquisition for value, however, the shares may only be acquired subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms and conditions, and in the manner determined, by the general meeting. In such instance, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 applies mutatis mutandis.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the management board. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 4. Transfer and transmission of shares.

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument and are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.2 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.3 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including the right to attend and vote at a general meeting and the right to receive distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.4 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share. The company may retain any instrument of transfer which is registered. For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

Art. 5. Managers.

5.1 If two or more managers are appointed they shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg. Both individuals and legal entities can be managers.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

5.6 If the company only has one manager, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

5.7 Management board resolutions may at all times be adopted without holding a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

Art. 6. Representation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 If appointed, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 7. General meetings.

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of a company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of a company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 8. Members' reserve power.

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. Financial year and Statutory reserve.

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

Art. 10. Procedure for declaring dividends and Making distributions.

10.1 The general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

For the purposes of this paragraph, "distributable equity" means, at the given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12,500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been or will be paid up in kind (transfer of shares in a Czech company), which is at the disposal of the Company.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at 75, parc d'activités, L8308 Capellen.

2. The first manager of the company is: Seren, S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110588, for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

CBC AMMO LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19807, Etats-Unis, inscrite dans l'Etat de Delaware auprès de la Division of Corporations sous le numéro 4845395 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par le Fondateur une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Interprétation et Définition des termes.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; et

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définies indiquant le singulier incluent le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre incluent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte en exige autrement, les mots et expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, forme juridique, etc.

2.1 Le nom de la société est:

CBC Europe S.à r.l.

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Capellen.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, sont suspendus. En cas d'acquisition à titre onéreux, toutefois, les parts sociales ne peuvent être acquises que sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités d'acquisition décidés par l'assemblée générale. En ce cas, le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires et l'Article 10.3 s'applique mutatis mutandis.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, doivent être suspendus.

Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.

4.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte sous seings privés et sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.2 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.3 Si les parts sont autrement transmises par application de la loi, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, en ce compris le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.4 La société doit tenir un registre dans le sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer l'inscription correspondante dans le registre. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré. Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer cette inscription.

Art. 5. Gérants.

5.1 Si deux ou plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être gérant de la société.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

5.3 En cas d'absence d'un gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne peut pas être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

5.6 Si la société n'a qu'un seul gérant, Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

5.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les gérants en fonction et qu'aucun desdits gérants ne s'oppose à cette modalité de prise de décision.

Art. 6. Représentation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et
- (b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve et en conformité avec l'Article 6.

Art. 9. Exercice social et réserve légale.

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices nets à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à un dixième du capital social.

Art. 10. Procédure de déclaration de dividendes et de faire de distributions.

10.1 L'assemblée générale peut déclarer un dividende final et le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré à moins que le conseil de gérance n'ait formulé une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

Pour ce paragraphe, «capitaux propres distribuables» signifie, à le moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve et en conformité avec l'Article 9.2.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12.500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été ou seront libérées par un apport en nature (transfert d'actions d'une société tchèque) qui est à la disposition de la société.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen.

2. La personne suivante est le premier gérant de la société: Seren, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 110588, pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024821/332.

(120032171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

INSIDE group, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 28.822.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028125/9.

(120036616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Innovation Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 100.167.

Les comptes annuels au 31.12.2008 rectifiant le dépôt du 20.10.2009 sous la référence no L090160509.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2012.

Pour: INNOVATION IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2012028122/16.

(120036816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Innovation Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 100.167.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2012.

Pour: INNOVATION IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2012028123/15.

(120036817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Willow Tree S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.204.

In the year two thousand and twelve.

On the third day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company GIBRAL LIMITED, with its registered office at Bahamas, Nassau, Charlotte House, P.O. Box no 3930, registered at the Companies Register of Bahamas under the number 48853B,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Willow Tree S.à.r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 107204, incorporated by deed of Maître Georges d'HUART, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 31, 2005, published in the Mémorial C 799 of August 11, 2005, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on August 5, 2011, published in the Mémorial C 2645 of October 31, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

With a view to the amortization of the total losses amounting as of December 28, 2011 to thirty one thousand three hundred and forty one Euro and forty eight Cent (EUR 31,341.48), the appearing party decides to decrease the corporate capital by the amount of thirty one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 31,875.-), in order to reduce it from its present amount of one hundred sixteen million three hundred seventy thousand six hundred and twenty five Euro (EUR 116,370,625.-) to one hundred sixteen million three hundred thirty eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 116,338,750.-), by the cancellation of fifty one (51) class A shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, held by the appearing party; thirty one thousand three hundred and forty one Euro and forty eight Cent (EUR 31,341.48) being used for the amortization of the above mentioned losses and five hundred thirty three Euro and fifty two Cent (EUR 533.52) being allocated to the free reserve account.

Second resolution

The appearing party resolves to decrease the corporate capital by an amount of three million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 3,750,000.-) so as to reduce it from its present amount of one hundred sixteen million three hundred thirty eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 116,338,750.-) to one hundred twelve million five hundred eighty eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 112,588,750.-), by the cancellation of six thousand (6,000) class H shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, and by the transfer of six thousand (6,000) shares of the Dutch company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V. to the holder of the class H shares.

Third resolution

The appearing party resolves to amend article 8. of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at one hundred twelve million five hundred eighty eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 112,588,750.-), represented by twenty four thousand one hundred and forty two (24,142) class A shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, thirty thousand (30,000) class B shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, thirty thousand (30,000) class C shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, thirty thousand (30,000) class D shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, thirty thousand (30,000) class E shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, thirty thousand (30,000) class F shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each and six thousand (6,000) class G shares with a nominal value of six hundred and twenty five Euro (EUR 625.-) each, having the rights and obligations determined in the articles 19. and 20. of the Company's articles of association."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le trois février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société GIBRAL LIMITED, avec siège social aux Bahamas, Nassau, Charlotte House, B.P. no 3930, enregistrée au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 48853B,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Willow Tree S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B et numéro 107204, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 juillet 2005, publié au Mémorial C 799 du 11 août 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C 2645 du 31 octobre 2011,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de l'amortissement des pertes totales s'élevant en date du 28 décembre 2011 à trente et un mille trois cent quarante et un Euros et quarante-huit Cents (EUR 31.341,48), la comparante décide de réduire le capital social d'un montant de trente et un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 31.875,-) afin de le réduire de son montant actuel de cent seize millions trois cent soixante-dix mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 116.370.625,-) à cent seize millions trois cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 116.338.750,-), par l'annulation de cinquante et une (51) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, détenues par la comparante; trente et un mille trois cent quarante et un Euros et quarante-huit Cents (EUR 31.341,48) étant utilisés pour l'amortissement des pertes sus-mentionnées et cinq cent trente-trois Euros et cinquante-deux Cents (EUR 533,52) étant alloués au compte réserve libre.

Deuxième résolution

La comparante décide de réduire le capital social d'un montant de trois millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 3.750.000,-) pour le réduire de son montant actuel de cent seize millions trois cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 116.338.750,-) à cent douze millions cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 112.588.750,-) par l'annulation de six mille (6.000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune et par le transfert de six mille (6.000) actions de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V. au détenteur des parts sociales de classe H.

Troisième résolution

La comparante décide de modifier l'article 8. des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à cent douze millions cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 112.588.750,-) représenté par vingt-quatre mille cent quarante-deux (24.142) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, trente mille (30.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, trente mille (30.000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, trente mille (30.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, trente mille (30.000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, trente mille (30.000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune et six mille (6.000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-) chacune, ayant les droits et obligations déterminés dans les articles 19. et 20. des statuts de la Société."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012025655/131.

(120032800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 février 2012

Les Actionnaires de la Société ont décidé comme suit, en date du 24 février 2012:

de reconduire avec effet immédiat les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Tom Chandos;
- Monsieur John Frederiksen;
- Monsieur Michael Chidiac;
- Monsieur Jaap Meijer;
- Monsieur Robert DeNormandie,

jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes annuels 2012 qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028129/20.

(120036356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Itsastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.568.

—
Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012028139/12.

(120037007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Levanter Real Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.640.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028162/10.

(120036641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Liova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.030.

—
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028163/10.

(120036793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.
